



DECISION DU BUREAU
Séance du 9 avril 2025

Date de la convocation : 02/04/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 9 avril 2025 à 14h30,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202531 : Retrait de la délibération n° BU202484 sur la mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel

Nomenclature : 4 Fonction publique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

Vu la décision du Bureau n°BU202484 du 5 décembre 2024 sur la mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel au SDEHG ;

Considérant que la décision du Bureau n°BU202484 du 5 décembre 2024 sur la mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel a fait l'objet d'observations de la Préfecture par courrier du 26 décembre 2024 sur l'illégalité de l'expérimentation et le cadre réglementaire applicable au congé menstruel.

Monsieur le Président informe que, pour donner suite aux observations de la Préfecture, il est nécessaire de se mettre en conformité par le retrait de cette délibération.

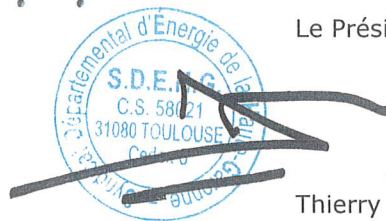
Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Le retrait de la décision du Bureau n° 202484 du 5 décembre 2024 relative à la mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel au SDEHG.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 16/04/2025

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0



La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>